

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE VERNÈGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MA-ARR-2026-017

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MADAME EMMANUELLE
MEYNIER - DEUXIÈME ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er avril 2026, Madame Emmanuelle MEYNIER, Deuxième Adjointe, est chargée de la culture, de l'événementiel, de la solidarité, des affaires sociales, de l'emploi, et du handicap.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

Culture

Élaboration et mise en œuvre de la politique culturelle communale,

Soutien et suivi des associations culturelles,

Organisation et programmation des actions culturelles (spectacles, expositions, médiation culturelle...),

Gestion et valorisation des équipements culturels (bibliothèques, salles, etc.),

Développement de partenariats avec les acteurs culturels institutionnels.

Événementiel

Conception, organisation et coordination des événements communaux (fêtes, cérémonies, manifestations...),

Élaboration du calendrier des animations,

Coordination des services municipaux et des partenaires,

Gestion des autorisations nécessaires et suivi logistique des manifestations.

Solidarité

Développement des actions de solidarité en direction des publics fragiles,

Coordination des initiatives locales d'entraide et de cohésion sociale,

Relations avec les associations caritatives et partenaires sociaux,

Mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre l'isolement.

Affaires sociales

Suivi des activités et du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Instruction et suivi des aides sociales facultatives,

Accompagnement des publics en difficulté,

Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales locales.



Emploi

Développement des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
Relations avec les partenaires institutionnels (Pôle emploi, missions locales, etc.),
Mise en place d'initiatives locales favorisant l'accès à l'emploi,
Soutien aux dispositifs d'insertion et de formation.

Handicap

Mise en œuvre d'une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap,
Relations avec les organismes et associations spécialisées,
Sensibilisation de la population aux enjeux du handicap.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Emmanuelle MEYNIER à l'effet de signer tous les documents, arrêtés et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur et bailleur)
- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie
- des lettres de recrutement du personnel municipal
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la commune
- des documents de service courant concernant le personnel municipal

La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vernègues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet
- au Trésor Public
- à l'intéressé à la notification

Fait à Vernègues, le 26/03/2026
Le Maire, Mme Anne REYBAUD

L'Adjoint ayant reçu délégation :

